

Réunion électronique du 9 novembre 2021

P.V. n° 11

**Présidente** : Mme. HEBRE.

**Présents** : Mmes. BERNARD – BERTON – BOUTI – FORT - NOIR - MM. CASSIAU - CORNIER – DECHERF - LATRUBESSE – PRIETO.

**Assiste** : Mme. JUGE.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

**CHAMPIONNAT**

**U14-U15 F. à 11**

Match n° 23759321 – Poule A – S.O. Châtelleraut / Stade Poitevin F.C. du 06/11/2021

Courriel du S.O. Châtelleraut du 06/11/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.O. Châtelleraut**.

Amende de 185 euros pour **forfait général** au S.O. Châtelleraut (**3<sup>ème</sup> forfait**).

Match n° 23759322 – Poule A – U.S. Jaunay-Marigny Ent. / E.S. des Trois Cités Poitiers du 06/11/2021

Courriel de l'U.S. Jaunay-Marigny du 06/11/2021 à 13h10 informant de son forfait, envoyé au club visiteur et au District de la Vienne, *mais pas à la LFNA*.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Jaunay-Marigny Ent.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'U.S. Jaunay-Marigny (**1<sup>er</sup> forfait**).

**PHASE 2**

Suite aux classements finaux de la première phase, les poules de la deuxième phase (avec deux niveaux) ont été établies par la commission et sont à consulter ci-après :

## POULE A – NIVEAU 1

17. U.S. Aigrefeuille  
17. G.F. Charente Océan  
17. E.S. Saintes Football  
79. F.C. Bressuire  
86. Stade Poitevin F.C.  
87. Limoges Football

## POULE C – NIVEAU 2

16. Angoulême Charente F.C.  
17. F.C. Portes d'Océan 17 Ent.  
33. F.C. St-André de Cubzac  
79. U.A. Niort St-Florent  
86. E.S. des Trois Cités Poitiers  
*Exempte*

## POULE E – NIVEAU 2

19. E.S.A. Brive  
19. Cosnac F.C. Ent.  
19. A.S. de St-Pantaléon de Larche  
24. Bergerac Périgord F.C.  
33. F.C. Girondins de Bordeaux  
*Exempte*

### A noter que :

- Les **4** clubs qui ont déclaré forfait général en première phase n'ont pas souhaité s'inscrire en deuxième phase :
  - o E.S. La Rochelle
  - o La Jeanne d'Arc de Dax
  - o F.C. Libourne
  - o G.J. Boé Agen F.C.
  
- Les **3** clubs suivants n'ont pas souhaité s'inscrire en deuxième phase (après avoir disputé la première phase) :
  - o U.S. Jaunay-Marigny Ent.
  - o S.O. Châtelleraut
  - o A.S.J. Soyaux Charente.

## POULE B – NIVEAU 1

24. Trélissac A.P.F.C.  
33. U.S.C. Léognan  
33. Stade Bordelais  
47. F.C. Marmande 47  
64. Les Genêts d'Anglet Football  
64. Pau F.C.

## POULE D – NIVEAU 2

33. S.A.G. Cestas  
33. G.J. Vallée de Garonne/Illats  
33. U.S. Lège Cap Ferret  
33. F.C.E. Mérignac Arlac  
33. S.A. Mérignacais  
*Exempte*

## POULE F – NIVEAU 2

40. Labenne O.S.C.  
40. Seignosse Capbreton Soust.  
64. Aviron Bayonnais  
64. A.S. Mazères Uzos Rontignon  
64. E.S. Pyrénéenne  
*Exempte*

- Le club du F.C. Girondins de Bordeaux s'est engagé en deuxième phase (provient du championnat U15 F. Brassages).

**RAPPELS : U14-U15 F. A 11 – NIVEAUX 1 ET 2**

Possibilité d'aligner au maximum 3 joueuse(s) de catégorie U13 F.

Temps de jeu : **2 x 40 minutes**.

Les arbitres seront fournis par les clubs, **sauf pour le niveau 1** où le **District du club recevant désignera l'arbitre central**.

Utilisation de la FMI (tablette) pour ce championnat U14-U15 F. à 11. Merci aux clubs d'effectuer les paramètres nécessaires à sa bonne utilisation.

Merci aux clubs de se référer aux Règlements Généraux du Foot à 11 et au Basic spécifique.

**Prochaine réunion plénière** : samedi 20 novembre 2021 à partir de 10h30 à Puymoyen.

La Présidente,  
**Valérie HEBRE**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 10/11/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.